

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Constructel/Nordos, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation et maintenance d'infrastructures de télécommunications,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise citée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public et d'empiéter sur la chaussée, de la rue de Flers jusqu'au lieu-dit Vircoq du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation sera réduite à une voie

Article 3 : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 24 avril 2023.

Le Maire-Adjoint,
Dominique GOURDOU

